



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE COLLEMIERS

**Arrêté temporaire portant dérogation à l'arrêté
préfectoral relatif à la lutte contre le bruit à
l'occasion du Festival de musique
« Garçon la note ! »**

15/2026

Le Maire de la Commune de Collemiers (Yonne),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478, relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Yonne, et notamment ses dispositions permettant au maire d'accorder des dérogations ponctuelles,

VU la demande présentée par l'agence d'attractivité Sens Intense par mail en date du 15 juin 2026,

Considérant que le festival de musique « Garçon, la note ! » constitue un événement traditionnel et que son bon déroulement nécessite une animation musicale dépassant les seuils ou horaires habituels,

Considérant que les mesures prévues permettent de limiter la gêne pour le voisinage,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

A l'occasion du festival « Garçon, la note ! » organisé le jeudi 23 juillet 2026, une dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif au bruit est accordée pour la diffusion de musique et l'utilisation de sonorisation.

ARTICLE 2 : Horaires autorisés

La diffusion de musique amplifiée est autorisée le jeudi 23 juillet 2026 de 20h00 à minuit sur le parking de la salle des fêtes de Collemiers.

Au-delà de ces horaires, l'annulation sonore devra cesser immédiatement.

ARTICLE 3 : Conditions d'encadrement

L'organisateur devra :

- Veiller au respect des niveaux sonores raisonnables,
- Orienter les enceintes de manière à limiter les nuisances pour les riverains,
- Informer le voisinage de la tenue de l'évènement,
- Assurer une présence permanente d'un responsable joignable pendant toute la durée de l'animation.

ARTICLE 4 : Responsabilités

L'organisateur est responsable du respect des conditions fixées par le présent arrêté. Toute nuisance excessive ou non-respect des horaires pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation.

ARTICLE 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le site de la commune, sur Panneau Pocket et transmis à :

Madame le Sous-Préfet de Sens,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens,
L'Agence d'Attractivité Sens Intense, organisateur du festival de musique « **Garçon, la note !** ».

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Collemiers,
le 20 juillet 2026

Le Maire,
Simone MANGEON.

The block contains a circular official stamp of the Commune of Collemiers, with the text 'COLLEMIERS' and 'COMMUNE' visible. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Simone Mangeon'.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON – 22 Rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.